

Le 16 avril 2020

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]

PAR COURRIEL

Objet : Réponse – Demande d'accès à l'information reçue le 27 mars 2020

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi au sujet de votre demande d'accès à l'information reçue le 27 mars 2020 visant à obtenir :

« Je suis sur la page suivante et je désirerais pouvoir consulter à distance le rapport final du projet qui était prévu pour le 1 novembre 2019.

Nom du projet : *La classe inversée, une recherche-action-formation pour développer une approche ayant un impact sur l'engagement, la motivation et la réussite.*
Par Bruno Peolhuber, Université de Montréal.

<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/la-classe-inversee-une-recherche-action-formation-pour-developper-une-approche-ayant-un-impact-sur-l-engagement-la-motivation-et-la-reussite-65o4vhbq1470853711765>

J'aimerais pouvoir obtenir l'accès un lien de consultation web ou tout autre accès me permanent de consulter le rapport final pour poursuivre mes recherches. »

Après analyse, nous vous informons que le document demandé n'est pas présentement détenu par notre organisme (articles 1 et 47 (3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi). Effectivement, une période d'extension pour la remise du rapport de recherche a été accordée à l'équipe de recherche de ce projet. Le rapport de recherche est désormais attendu pour le 1er mai 2020, mais il est à noter que des délais additionnels sont possibles en raison des circonstances reliées à la pandémie de Covid-19. Ainsi, veuillez noter que vous pourrez accéder au document demandé une fois que celui-ci aura été remis à notre organisme et mis en ligne sur notre site Web en libre accès conformément aux règles du programme en question (art. 16 al. 2 de la Loi). Vous pourrez donc trouver, au cours des prochains mois, le rapport de recherche par le biais de l'outil de recherche disponible au lien suivant : <<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/parteneriat/rapports-de-recherche>>.

De plus, après avoir consulté M. Bruno Poellhuber, le chercheur principal du projet, celui-ci a accepté que nous vous communiquions son adresse courriel institutionnelle ([REDACTED]) pour toute question additionnelle.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée dans le site web du Fonds. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.



Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Responsable de l'accès à l'information
Directrice, affaires éthiques et juridiques

p. j. Avis de recours (art. 51 de la Loi)

Avis de recours (article 51 de la Loi)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 418 529-3102
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 514 844-6170
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).